



Modifications du règlement de l'enseignement primaire (C1 10.21)

Considérant

- les résultats de la votation du 24 septembre 2006 (IN 121 acceptée à 76% et PL 9510 à 58%) ;
- la nouvelle teneur de l'article 27 de la LIP (C1 10) et la nécessité d'adapter le R C1 10.21 ;
- les éléments issus de la consultation menée au sujet du R C1 10.21 entre octobre 2006 et janvier 2007 ;
- la version du nouveau R C1 10.21 adoptée par le Conseil d'Etat le 4 avril 2007,

Les membres de la Société pédagogique genevoise, réuni-e-s en Assemblée générale extraordinaire le 25 avril 2007,

Affirment

- qu'ils/elles ne cautionnent pas la régression instituée par ce nouveau règlement ;

Dénoncent

- le fait que les modalités d'évaluation arrêtées dépassent largement le cadre de l'initiative ;

Demandent

- l'octroi sans délai de moyens supplémentaires, promis par le département de l'instruction publique (cf. exposé des motifs du DIP du 4 avril, p. 3), afin de renforcer et d'améliorer le dispositif de mesures de différenciation pédagogique et d'accompagnement des élèves en difficultés ;
- un plan de formation continue supplémentaire, sur temps d'enseignement, ayant pour but de consolider des pratiques pédagogiques au service de la formation des élèves, telles que l'évaluation formative et la différenciation. A la demande des équipes enseignantes, cette formation supplémentaire sera organisée en tenant compte du contexte et des besoins de chaque équipe ;
- une évaluation externe dans les meilleurs délais du système éducatif (par le SRED par ex.), centrée sur les nouvelles dispositions réglementaires, afin de prévenir et de signaler toute détérioration des conditions de formation des élèves ;

Rappellent la nécessité de

- poursuivre et renforcer les pratiques : du jugement professionnel, de l'évaluation formative, de la différenciation et du suivi collégial des élèves dans le cadre des projets d'établissement ;
- réaffirmer la primauté de la pédagogie, notamment des séquences enseignement-apprentissage, sur les démarches d'évaluation à des fins surtout sélectives ;
- continuer à développer la qualité de la collaboration au sein des écoles et avec les familles.